



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2010 - 116

**portant inscription au titre des monuments historiques
du Beffroi de Montaigut-en-Combrailles (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU l'arrêté en date du 19 décembre 1972 portant inscription au titre des monuments historiques des façades et toitures du beffroi de Montaigut-en-Combrailles ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 28 mai 2010 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation du beffroi de **Montaigut-en-Combrailles (Puy-de-Dôme)** présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant. Symbole des libertés communales, il domine le bourg de son originale silhouette carrée ;

/ ... /

ARRÊTE

Article 1^{er}

Est inscrit au titre des monuments historiques en totalité le beffroi de **Montaigut-en-Combrailles (Puy-de-Dôme)** situé sur la parcelle n° 907 d'une contenance de 35 ares figurant au cadastre section OA et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2

Le présent arrêté se substitue à l'arrêté susvisé du 19 décembre 1972.

Article 3

Le présent arrêté, dont une ampliation sera adressée sans délai au Ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Article 4

Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

4-2 JUIL. 2010

Fait à Clermont-Ferrand, le

Le préfet de la région d'Auvergne,

Pour le Préfet de la Région Auvergne et par délégation,
le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

Charles MOREAU

ARRÊTÉ

Le Ministre ~~d'État chargé~~¹ des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'art. 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R Ê T É

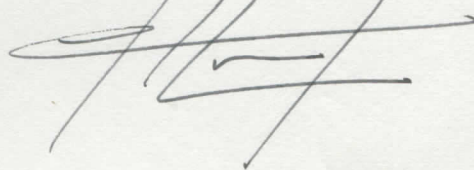
Art. 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et les toitures du beffroi de MONPAIGUT-EN-COMBRAILLES (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre, section A, sous le n° 907 d'une contenance de 35 ca et appartenant à la commune.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de l'immeuble inscrit.

Art. 3 - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 19 DEC. 197

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur adjoint de l'Architecture



Claude HIRIART